

A03

PRATIQUE DE LA PÊCHE

Habitats concernés

Cours d'eau lents (3150) ou rapides (3260)
Végétation rivulaire pionnières sur vases ou sables à exondation
estivale (3270)

Espèces concernées :

Angélique des estuaires* (1607), Vison d'Europe (1356),
Loutre d'Europe (1355), Cistude d'Europe (1220), **Rosalie des**
Alpes* (1087*), Gomphe de Graslin (1046), Cordulie à corps fin
(1041), Cordulie splendide(1036), Agrion de Mercure (1044),
Barbastelle (1308), Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe
(1304), Grand Murin (1324), Murin de Bechstein (1323), Murin à
oreilles échancrées (1322), Miniopère de Schreibers (1310).
Martin-pêcheur (EA229), Bihoreau gris (EA023).



Enjeux : *L'activité pêche et sa valorisation dépendent étroitement de la qualité générale du milieu (qualité eau, paysage, débit d'étiage garant d'une bonne population piscicole, poisson "trophée", diversité, etc.) ; d'un cadre agréable pour sa pratique ; de l'accessibilité aux berges. Les projets doivent être orientés vers le respect du site et du paysage.*

ENGAGEMENTS :

Je m'engage à :

1. Valoriser auprès des pratiquants la pratique de l'activité de pêche aux endroits aménagés à cet effet et à ne pas créer de nouveaux aménagements halieutiques sur le cours d'eau (points d'accès, points de stationnement, points de pêche) sans information préalable de la structure animatrice
Point de contrôle : absence d'aménagements ou d'opération sans avis de la structure animatrice.
2. Limiter strictement les opérations d'entretien aux seuls points pêche déjà aménagés (« coups ») : en dehors de ces zones, préserver et conserver la végétation rivulaire ou aquatique et les troncs ou branchages tombés à l'eau ne présentant pas de risque pour la sécurité du public ou pour la circulation amont-aval des poissons
Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence visible de travaux d'entretien de la végétation en dehors des points de pêche aménagés pré existants.
3. Sensibiliser les pratiquants aux enjeux biologiques et à la sensibilité du site ; notamment : informer (par voie d'affichage par exemple) les utilisateurs de l'existence de cette charte et du site Natura 2000 (caractère exceptionnel et fragile, précautions à respecter...) et donner aux adhérents habitant les communes du site ou riveraines, le « guide de bonne conduite du pêcheur » annexé à la présente charte lors de la remise de la carte de pêche par exemple.
Points de contrôle : contrôle sur place de la visibilité de la charte dans les locaux des partenaires signataires, et que les pratiquants ont reçu un exemplaire du guide de bonne conduite

RECOMMANDATIONS :

1. Insérer, dans les documents remis aux adhérents (guide de la réglementation par exemple), à l'occasion des rééditions ou mises à jour, une information concernant l'existence du site Natura 2000, son caractère exceptionnel et fragile, et les précautions à respecter. L'animateur Natura 2000 pourra apporter une aide à la rédaction.
2. Fournir aux utilisateurs un exemplaire de cette charte afin qu'ils prennent connaissance des engagements à respecter sur le site
3. Pratiquer l'activité de pêche aux endroits aménagés à cet effet et ne pas en créer de nouveaux.
4. Ne pas arracher les herbiers aquatiques ou rivulaires « gênant » la pêche en dehors des points pêche déjà aménagés : la végétation rivulaire et aquatique est le support de développement de la petite faune aquatique (espèces rares, ressource en proies pour les poissons) ; sans elle, les poissons ne trouvent ni nourriture, ni abri
5. Ne jamais arracher les espèces aquatiques envahissantes (Jussies, Myriophylle du Brésil) afin de ne pas les disséminer involontairement (le moindre fragment de ces plantes s'enracine et produit un nouveau pied)
6. Ne pas enlever les troncs ou branchages tombés dans le cours dès lors qu'ils ne présentent pas de risque pour la sécurité ou n'entravent pas la circulation amont-aval des poissons
7. veiller à conserver sans la modifier la diversité des fonds et des écoulements (fosses, radiers, variété des substrats...)
8. Respecter les zones de frayères, et ne jamais modifier le fond de la rivière (ne pas créer d'obstacle, de seuil en pierre, de fosse...)
9. Respecter la propreté et la tranquillité du site (ne pas laisser de déchets notamment)
10. Bannir le camping sauvage et stationner sur les aires de stationnement prévues à cet effet (campings autorisés...).

LE SAVOIR-VIVRE DU BON PECHEUR

- 1 Soyez toujours courtois et aimable vis à vis des riverains, ils ne vous doivent absolument rien, vous leur devez par contre le plaisir que vous procure la pratique de la pêche.
- 2 Fermer les barrières des champs après votre passage.
- 3 Respecter les clôtures et les récoltes.
- 4 Garez votre véhicule de telle sorte qu'il ne gêne pas le passage.
- 5 Suivez les sentiers au bord de la rivière.
- 6 Ne jetez jamais d'objets qui pourraient blesser les personnes ou les animaux
- 7 Laisser propres les lieux où vous-même ou votre famille avez pique-niqué.

Pour toute question relative à la réglementation de la pêche, contactez les services de l'ONEMA, des DDAF, ou de la Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques de Charente ou Charente-Maritime

Fédération de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection du milieu aquatique
2, cours du Maréchal Leclerc-BP 20124
Tél. : 05.46.98.98.79
E-mail : federation17@peche17.org

Espèces exotiques envahissantes à surveiller



Jussie



Renouée du Japon



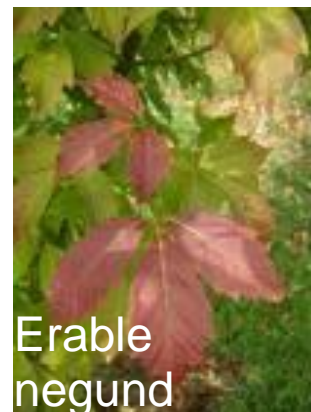
Myriophylle du Brésil



Ecrevisse de Louisiane

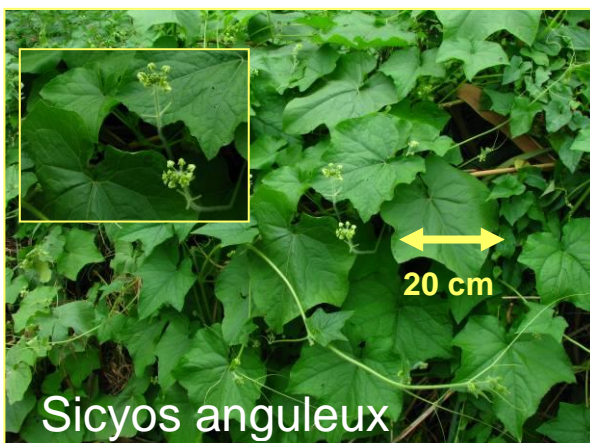


Buddleia
davidii



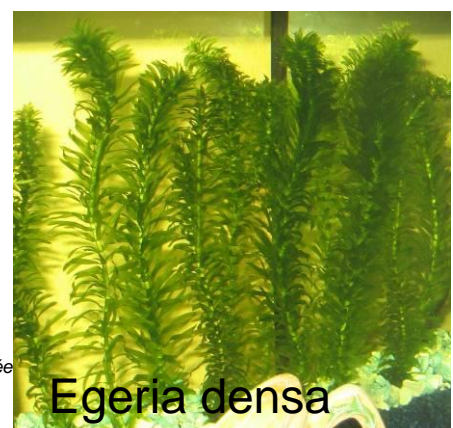
Erable
negund

Nouvelles arrivées à surveiller de près...



Sicyos anguleux

FR5400-472 « Moyenne vallée »



Egeria densa